

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 16 novembre 2007

CG 07/4^{ème}/VI-09

VOEU RELATIF AUX PANNEAUX PUBLICITAIRES

Présenté par Monsieur Jacques Larroque

« Considérant que les quartiers périurbains des villes du Tarn-et-Garonne sont parfois défigurés par des panneaux publicitaires, surtout lorsqu'ils sont installés en violation complète de la réglementation existante et notamment de l'article R418.4 du code de la route. Or, si le Conseil Général ne peut ignorer que la publicité fait vendre et que le développement économique soit créateur d'emplois, il ne peut pas davantage rester indifférent à la gêne que cette pollution visuelle impose à la population. Par ailleurs, trop de publicité tue la publicité » ;

LE CONSEIL GENERAL

- Demande aux services de l'Etat de veiller au respect des règles d'implantation des panneaux publicitaires le long des routes départementales dans les quartiers périurbains des villes, et notamment à l'application stricte de l'article R418.4 du code de la route qui s'inscrit dans le cadre général de la politique de sécurité routière ;
- Décide que les entreprises publicistes dont le département utilise le matériel, seront sélectionnées parmi celles qui s'engageront à utiliser les panneaux installés dans le plus strict respect des règles de droit.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,